

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2026

ACCÉLÉRER LA PRÉVENTION CARDIO-NEURO-VASCULAIRE ET ANTICIPER UN
RISQUE SANITAIRE ET SOCIAL MAJEUR - (N° 2309)

Adopté

N° AS36

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

Mme Sandrine Rousseau, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky,
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain,
M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, M. Ruffin, Mme Sas,
Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

à l'amendement n° AS10 de M. Rousset

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, après le mot :

« mots : « »,

insérer le mot :

« annuelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ce sous-amendement, le groupe Ecologiste et Social entend conserver l'annualité des actions de sensibilisation sur les risques cardiovasculaires en entreprises.

L'amendement de réécriture générale de l'article 2, porté par le groupe EPR, supprime l'obligation pour les employeurs d'organiser une action de sensibilisation au moins une fois par an.

Face à l'ampleur des maladies cardio-vasculaires, il n'est pas tolérable que notre commission entérine un recul par rapport aux ambitions initiales du texte.